



PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE PRÉVOST

**RÈGLEMENT 775-1**  
**AMENDANT LE RÈGLEMENT 775 TARIFICATION 2020 (MODIFICATION DE FRAIS EN**  
**MATIÈRE D'URBANISME ET D'ENVIRONNEMENT)**

---

- CONSIDÉRANT l'adoption récente du règlement 1195-20 sur le lavage des embarcations et l'accès aux lacs par la Municipalité de Saint-Hippolyte;
- CONSIDÉRANT qu'en vertu de ce règlement, les embarcations motorisées circulant sur le lac Écho doivent posséder une vignette d'immatriculation à laquelle est associé un coût en fonction de la force du moteur de l'embarcation;
- CONSIDÉRANT que plusieurs prévostois sont riverains ou utilisateurs de ce plan d'eau;
- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de créer un nouveau type de certificat d'autorisation à la recommandation des directeurs de l'ingénierie et de l'environnement;
- CONSIDÉRANT qu'il est à propos de revoir la tarification applicable pour les permis de garde de poules;
- CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Prévost, tenue le 11 mai 2020, en vertu de la résolution numéro 23415-05-20;

**LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1** Permis relativement à la garde de poules

L'annexe « D » Urbanisme est modifiée de la façon suivante :

*Article 2 Permis de construction, section « Résidentielle », le texte « Autres constructions ou bâtiments accessoires, piscine hors terre, rénovation de valeur » est remplacé par le texte « Autres constructions ou bâtiments accessoires, piscine hors terre ».*

*Article 2 Permis de construction, section « Résidentielle », le texte « Pouailler 25 \$ » est ajouté à la fin de la section.*

*Article 3 Certificat, dérogation mineure, changement de zonage et permis d'affaires d'autorisation, section « Certificat d'autorisation », le texte « Garde de poules comme usage accessoire 20 \$ » est abrogé.*



ARTICLE 2 Permis relativement à la stabilisation de talus à risque

L'annexe « D » Urbanisme est modifiée par l'ajout, à la fin de la section « certificat d'autorisation » de l'article 3, du texte suivant :

Stabilisation de talus à risque

Montant de base	250 \$
Montant additionnel	9 \$ / 1 000 \$ de travaux
Montant maximal	Aucun

ARTICLE 3 Gestion des accès récréatifs

L'annexe « H » Environnement est modifiée par l'ajout, à l'article 6, du texte suivant :

Dépôt pour clé sécurisée	40,00 \$, non taxable
--------------------------	-----------------------

ARTICLE 4 Immatriculation d'embarcation motorisée sur le lac Écho

L'annexe « H » Environnement est modifié par l'ajout de l'article 8, article qui se lit de la façon suivante :

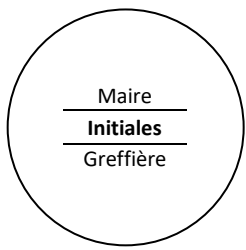
**8. IMMATRICULATION D'EMBARCATION MOTORISÉE SUR LE LAC ÉCHO**

Les frais applicables pour l'immatriculation des embarcations motorisées naviguant sur le lac Écho sont les suivants, en fonction de la force du moteur de l'embarcation :

Moteur de 19 chevaux vapeur et moins	15 \$ par saison
Moteur de 20 à 104 chevaux vapeur	20 \$ par saison
Moteur de 105 chevaux vapeur	25 \$ par saison
Motomarine ou à propulsion par jet d'eau	50 \$ par saison
À fort sillage munie de ballasts et/ou surf gate intégrée	75 \$ par saison
Frais de remplacement d'une vignette	Coût entier de l'immatriculation

Note : Les taxes applicables sont incluses dans les montants ci-dessus.

L'ensemble des sommes perçues pour ces immatriculations sera transféré à la municipalité de Saint-Hippolyte une fois par année.



ARTICLE 4

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À LA SÉANCE DU 8 JUIN 2020.

\_\_\_\_\_  
Paul Germain  
Maire

\_\_\_\_\_  
Me Caroline Dion, notaire  
Greffière

Dépôt du projet :	23415-05-20	11 mai 2020
Avis de motion :	23415-05-20	11 mai 2020
Adoption :	[Numéro - résolution]	8 juin 2020
Entrée en vigueur :		[Date]

Règlement pour adoption